



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 63456

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre à propos du taux des rentes reversibles au profit des conjoints des anciens combattants titulaires d'une retraite mutualiste. En effet, les retraites mutualistes sont constituées par le fruit de l'épargne d'un ancien combattant et donc, en fait, par celui de son ménage. Dans ces conditions, il serait logique que l'épouse puisse bénéficier des mêmes taux que les intéressés parce que, justement, elles ont participé de façon très active à cet effort d'épargne. En conséquence, il lui demande si des dispositions seront prévues afin d'y procéder.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1992, reprenant les dispositions des lois de finances antérieures, stipule que les taux de majoration fixes au paragraphe IV de son article 54 sont applicables aux rentes constituées par l'intermédiaire des groupements mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application de l'article 321-9 du code de la mutualité. Or les veuves d'anciens combattants auxquelles est servie une rente de reversion ou de reversibilité du fait de leur mari titulaire d'une retraite mutualiste ne bénéficient pas de la majoration spécifique prévue par le code de la mutualité. Elles ne peuvent, en effet, être considérées comme des veuves de guerre au sens défini par la législation actuelle et comme ayant fait un effort personnel d'épargne en vue de se constituer une rente mutualiste d'anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63456

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4950